RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 11623
Numéro SIREN : 904 677 820
Nom ou dénomination : ABMM

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2023 sous le numéro de dépôt 22145

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY

N° de RG : 2023O10794
N° de Minute : 2023O19050

ORDONNANCE

Nous, Didier ADDA, Vice-Président du Tribunal de Commerce de Bobigny

VU la requête **N°2023O10794** en date du **25 Juillet 2023,** les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE : **SAS ABMM**
44 Rue de Saint-Denis
93400 Saint-Ouen
RCS : 904 677 820

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au **31/12/2022,**

au plus tard le **30/09/2023,**

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme de 37.06 Euros TTC (dont 5.19 Euros de TVA).

Fait à Bobigny,
Le : date de la signature électronique du juge

LE PRESIDENT
M. Didier ADDA

Article 496 du Code de Procédure Civile
(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)
S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.

Signé électroniquement le 16/08/2023 par M. Didier ADDA, juge
Signé électroniquement par Mme Sakine METIN, greffier

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

REÇU LE 29 DEC. 2023 TRIBUNAL DE COMMERCE

RG 20230010794

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bobigny

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

REÇU LE 11 JAN. 2023

A LA REQUETE DE :

La société**ABMM**, société par actions simplifiée au capital de1.000euros, dont le siège social est situé 44, rue de Saint Denis - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 904 677 820 (ci-après la « Société »), représentée par son Président Monsieur Mohamed Benbrik,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La Société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022.

Par application des dispositions de l'article L. 225-100, I, al. 1 du Code de commerce et des statuts de la Société, la Société doit tenir son assemblée générale ordinaire annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice écoulé au plus tard le 30 juin 2023, sauf prorogation dudit délai prononcée par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête conformément à l'article R. 225-64 du Code de commerce.

Au cours de ce premier exercice social, la Société a rencontré de nombreuses difficultés (en particulier, la survenance d'un sinistre au sein du local devant servir à l'exploitation le rendant impropre à sa destination et des difficultés d'obtention des financements externes permettant la réalisation des travaux d'aménagement du local) qui a retardé et rend incertaine la date de démarrage de l'activité projetée de restauration traiteur.

Ces nombreuses difficultés ont conduit à de fortes tensions entre les deux associés fondateurs et dirigeants de la Société qui ont donné lieu à des négociations entamées en octobre 2022 portant sur les conséquences de l'éventuel départ de Monsieur Ahadid, directeur général. Ce dernier ayant finalement démissionné compte tenu du retard pris par le démarrage de l'activité et de l'expiration de ses droits à l'indemnité chômage (cf courrier de démission en pièce jointe).

Faisant suite à la demande élevée par courrier du 15 novembre 2022 en pièce jointe par Monsieur Ahadid de voir comptabiliser en compte courant d'associé ouvert à son nom un certain nombre de dépenses, la Société a invité ce dernier à fournir les pièces justificatives correspondantes aux fins de bonne tenue de la comptabilité sociale. Pour ce faire, un projet de comptes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été communiqué à Monsieur Ahadid, ainsi qu'une attestation établie par l'expert-comptable de la Société indiquant les montants d'avances sur factures comptabilisés. Aucun justificatif n'ayant été produit et les négociations s'étirant dans le temps, notre Société n'a pas été en mesure d'établir les comptes définitifs de son premier exercice clos le 31 décembre 2022 dans un délai permettant leur approbation dans le délai visé à l'article L.225-100, I, al. 1 du Code de commerce.

La Société ne manquera pas de convoquer dans les meilleurs délais l'ensemble des associés aux fins de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé dès lors qu'il semble aujourd'hui évident qu'aucune pièce justificative ne sera produite par l'associé Monsieur Ahadid démissionnaire.

C'est dans ce contexte extraordinaire que la Société sollicite un délai supplémentaire de trois (3) mois afin de lui permettre d'organiser, dans des conditions permettant la parfaite information de ses associés, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

EN CONSEQUENCE :

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir octroyer à la Société au nom de laquelle il dépose la présente requête, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Fait à Saint Ouen Sur Seine

Le 06/07/2023.

Monsieur Mohamed Benbrik
Président



PJ :

- Courrier de démission de M. Ahadid
- Projet de comptes annuels
- Courrier de M. Ahadid du 15 novembre 2022
- Attestation de l'expert-comptable du 2 décembre 2022